



CC du Bas Armagnac (Siren : 243200409)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Nogaro
Arrondissement	Condom
Département	Gers
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	30/12/1998
Date d'effet	30/12/1998

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Vincent GOUANELLE

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	
Numéro et libellé dans la voie	77 Rue Nationale
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	32110 NOGARO
Téléphone	05 62 69 01 16
Fax	05 62 08 81 59
Courriel	C.C.B.A.@wanadoo.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité additionnelle sans fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	8 965
Densité moyenne	28,21

Périmètre

Nombre total de communes membres : 26

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
32	Arblade-le-Haut (213200058)	336
32	Bétous (213200496)	75
32	Bourrouillan (213200629)	174
32	Caupenne-d'Armagnac (213200942)	451
32	Cravencères (213201130)	93
32	Espas (213201254)	132
32	Lanne-Soubiran (213201916)	145
32	Laujuzan (213202021)	291
32	Le Houga (213201551)	1 208
32	Loubédat (213202146)	110
32	Luppé-Violles (213202203)	138
32	Magnan (213202229)	240
32	Manciet (213202278)	793
32	Monguilhem (213202716)	298
32	Monlezun-d'Armagnac (213202740)	194
32	Mormès (213202914)	115
32	Nogaro (213202963)	2 302
32	Perchède (213203102)	113
32	Sainte-Christie-d'Armagnac (213203698)	384
32	Saint-Griède (213203805)	152
32	Saint-Martin-d'Armagnac (213203904)	238
32	Salles-d'Armagnac (213204084)	131
32	Sion (213204340)	99
32	Sorbets (213204373)	212
32	Toujouse (213204498)	298
32	Urgosse (213204589)	243

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 28

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Assainissement non collectif
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer
- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines
- Autres actions environnementales <i>Chemins de randonnée : La communauté de communes est compétente en matière de « chemins de randonnées » pédestres et de VTT, et au titre de cette compétence, assure l'entretien, la gestion et l'aménagement, le fléchage et la signalétique de ces chemins. Les chemins, objet du transfert, sont individualisés dans un document cartographique annexé aux présents statuts. Dans ce cadre, la communauté de communes peut également contribuer à l'ouverture, l'entretien et au balisage de chemins labellisés « GR de Pays » sur son territoire. Signalétique : La communauté de communes est compétente en matière de Signalisation d'Information Locale (S.I.L.) relative aux espaces et bâtiments communaux et aux indications de direction d'orientation. La Communauté de Communes est également compétente pour signaler l'ensemble des zones et équipements dont elle à la charge ainsi que pour matérialiser l'entrée sur le territoire communautaire. La signalisation d'Information Locale relative aux lieux dits, aux activités économiques et la signalisation routière liée à la police de la circulation restent de la compétence communale. La Communauté de Communes est compétente pour conduire une étude portant sur la problématique de l'eau et la biodiversité ordinaire à l'échelle du territoire intercommunal. La communauté de communes peut soutenir des actions de préservation, de promotion et de mise en valeur des productions et des pratiques et expérimentations agricoles organisées sur son territoire.</i>
- Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement <i>Délibération du conseil communautaire du 6 mars 2018</i>
Sanitaires et social
- Activités sanitaires <i>IC : Expérimentation liée au développement de l'autonomie des personnes en situation de fragilité ? Délib du 9 décembre 2014</i>
- Action sociale
- Crèche, Relais assistance maternelle, aide à la petite enfance
- Maisons de santé pluridisciplinaires
Développement et aménagement économique
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
Développement et aménagement social et culturel
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs <i>Construction, aménagement, entretien et gestion d'une base de loisirs aquatique. Les aménagements de plans d'eau tels que les lacs sont exclus.</i>
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire <i>Enfance et jeunesse : Périscolaire et extrascolaire : La Communauté de Communes est compétente en matière de : Service péri et extrascolaire : Investissement (acquisition, entretien et renouvellement du matériel pédagogique) et fonctionnement des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole/ALAE, garderies et Temps d'Activité Périscolaire (TAP), Accueils de Loisirs Sans Hébergement/ALSH et accueils jeunes Personnel intervenant durant le temps péri et extrascolaire Séjours éducatifs à destination de l'enfance et la jeunesse Petite Enfance : La Communauté de Communes est compétente en matière de : Investissement (acquisition, entretien et renouvellement du matériel pédagogique) et fonctionnement des accueils existants en matière de Petite Enfance (Relais Assistantes Maternelles/RAM, jardin d'enfants, multi-accueil) A ce titre, sont notamment considérées d'intérêt communautaire, les contractualisations avec les partenaires financiers (dont le Contrat Enfance Jeunesse) et l'ensemble des organismes compétents (État, Conseil Général, CAF, MSA, ?) La Communauté de communes est compétente pour construire, réhabiliter, aménager, entretenir et gérer le fonctionnement des accueils périscolaires (garderies et Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole/ALAE) et des accueils de loisirs (Accueils de Loisirs Sans Hébergement/ALSH et accueils jeunes) ainsi que les bâtiments liés au Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), au multi-accueil et au jardin d'enfants.</i>

- Activités péri-scolaires

Enfance et jeunesse : Péri-scolaire et extrascolaire : La Communauté de Communes est compétente en matière de : Service péri et extrascolaire : Investissement (acquisition, entretien et renouvellement du matériel pédagogique) et fonctionnement des Accueils de Loisirs Associés à l'École/ALAE, garderies et Temps d'Activité Péri-scolaire (TAP), Accueils de Loisirs Sans Hébergement/ALSH et accueils jeunes Personnel intervenant durant le temps péri et extrascolaire Séjours éducatifs à destination de l'enfance et la jeunesse Petite Enfance : La Communauté de Communes est compétente en matière de : Investissement (acquisition, entretien et renouvellement du matériel pédagogique) et fonctionnement des accueils existants en matière de Petite Enfance (Relais Assistantes Maternelles/RAM, jardin d'enfants, multi-accueil) A ce titre, sont notamment considérées d'intérêt communautaire, les contractualisations avec les partenaires financiers (dont le Contrat Enfance Jeunesse) et l'ensemble des organismes compétents (État, Conseil Général, CAF, MSA, ?) La Communauté de communes est compétente pour construire, réhabiliter, aménager, entretenir et gérer le fonctionnement des accueils périscolaires (garderies et Accueils de Loisirs Associés à l'École/ALAE) et des accueils de loisirs (Accueils de Loisirs Sans Hébergement/ALSH et accueils jeunes) ainsi que les bâtiments liés au Relais d'Assistants Maternelles (RAM), au multi-accueil et au jardin d'enfants..

- Activités culturelles ou socioculturelles

La communauté de communes du Bas Armagnac concentre sa compétence en matière d'action culturelle autour de trois axes : ? l'accueil d'artistes en résidence de territoire en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles ? la médiation à travers une série d'actions culturelles et de projets où des artistes professionnels rencontrent les habitants du territoire ? une programmation culturelle pluridisciplinaire comprenant des activités sur plusieurs communes de la communauté de communes ou associant plusieurs services communautaires.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Schéma de secteur
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

Sont d'intérêts communautaires : les voies communales : l'ensemble des voies communales les chemins ruraux entièrement ou partiellement goudronnés : reliant deux voies communales ou reliant une voie communale à une route départementale assurant la liaison entre une commune n'appartenant pas à la communauté de communes assurant la liaison avec une voie départementale desservant une station de pompage d'un syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable desservant un lac. Les places et les parkings restent du domaine communal.

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. A ce titre elle confie à l'office de tourisme : - l'accueil et information des touristes ainsi que la promotion touristique de la Communauté de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme, - la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, - l'élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, - la commercialisation des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1er du livre II du Code du Tourisme. La Communauté de Communes est compétente pour construire, aménager, entretenir et gérer une base de loisirs aquatique. Les aménagements de plans d'eau tels que les lacs sont exclus.

Logement et habitat

- Action et aide financière en faveur du logement social

Attribution d'aides financières complémentaires Mise en place d'un service « habitat » : Point Logement Info permettant d'orienter les porteurs de projets en matière d'habitat et de les accompagner dans leur montage de dossiers de financement

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Programme d'Intérêt Général (PIG) : dans ce cadre, sont comprises les études complémentaires relatives aux centres-bourgs. Dans le cadre des OPAH et des PIG, la Communauté de Communes peut attribuer des aides financières complémentaires. Mise en place d'un service « habitat » comprenant : un Point Logement Info permettant d'orienter les porteurs de projets en matière d'habitat et de les accompagner dans leurs montages de dossiers de financement un Observatoire de l'Habitat à des fins statistiques

- Amélioration du parc immobilier bâti

Etudes complémentaires relatives aux centres-bourgs Observatoire de l'Habitat à des fins statistiques

Autres

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- Création et gestion des maisons de services au public

création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

- Autres

Création et gestion d'une fourrière animale

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
65	SM de l'Adour Amont (200087328)	SM fermé	261 704
32	SMO "Gers Numérique" (200039279)	SM ouvert	154 374
40	Institution Adour (254002264)	SM ouvert	918 266
32	SM SYMA du Nogaropôle (253201925)	SM ouvert	8 965
32	PETR Pays d'Armagnac (200048601)	SM ouvert	44 410
32	SM SCOT de Gascogne (200052439)	SM fermé	181 538
32	SM des bassins versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue (200078392)	SM fermé	39 166
32	SICTOM du secteur Ouest (253200992)	SM fermé	42 675
32	SM des trois vallées (253201891)	SM fermé	165 097
32	SM des bassins versants du Midour et de la Douze (200078368)	SM fermé	23 115
40	Syndicat Adour Midouze (200096725)	SM fermé	208 242

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)